



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMISSION DE VOIRIE

N° : PA 2023- 512
Date :

Mis en ligne le :

10 AOÛT 2023
10 AOÛT 2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Objet : Implantation d'une sanisette

Située : 2428 Boulevard Marcel Pagnol, terminus de bus "Les Pinchinades"

Validité : Du 16 août au 30 octobre 2023

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122 -1 à 4 et L 2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

Vu la demande de Transdev Alpilles Berre Méditerranée sollicitant l'autorisation d'installer une sanisette pour les chauffeurs de bus de la ligne 9 sur le boulevard Marcel Pagnol ;

Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public ;

A R R Ê T É

Article 1

La société Transdev Alpilles Berre Méditerranée - n° de Siret 892 125 527 000 36 - est autorisée à installer une sanisette autonome, d'une surface de 3,36 m², sur dalle béton, sans raccordement, au niveau du 2428 boulevard Marcel Pagnol, à compter du 16 août 2023.

Le permissionnaire veillera à préserver sur le trottoir une continuité du cheminement piétonnier d'une largeur minimale d'1,40 mètre.

Article 2

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Lors de la livraison et de l'installation de la sanisette, la circulation routière ne sera pas entravée. La circulation piétonne sera assurée et protégée. Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau et un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 3

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages

ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 5

Le détenteur de la présente autorisation est tenu au paiement d'une redevance, prévue dans la délibération annuelle des tarifs publics communaux, pour "installation de cabane, bungalow....". Cette redevance est fixée à 2,43 €/jour et par m², soit 8,16 €/jour et 629,69 € du 16 août au 31 octobre 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 6

Le présent permis de stationnement est valide du 16 août 2023 au 31 octobre 2023. Le détenteur signalera immédiatement tout changement modifiant ou aliénant les termes de ce document (suppression, sanisette privée des éléments nécessaires à son usage le rendant inutilisable...).

Article 7

Le présent arrêté municipal peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Istres,
- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté





A N N E X E

